

**Rapport de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité du
27 septembre 2022**

Rapporteur : Jean-Pierre TOMBOLA

**PE 187 - 22.06 ÉVITER LE TRANSIT INJUSTIFIÉ DE VÉHICULES AU CHEMIN DES FLORALIES, 1216
COINTRIN (COMMUNE DE VERNIER)**

La commission de l'environnement, aménagement du territoire et de la mobilité a auditionné lors de cette séance une délégation des signataires de la pétition (PE 187-22.06), en présence de M. BUSCHBECK, Conseiller administratif, M. MORO, Chef du service de l'aménagement, Mme GUIBERT, Déléguée à la mobilité, qui ont répondu aux questions des commissaires.

Lors de l'audition, une représentante des pétitionnaires a sollicité le soutien de la Ville de Vernier dans leur démarche visant à éviter le trafic dans le chemin des Floralties. Elle a indiqué que le transit automobile est très dense sur ce chemin avec plus de 2'000 véhicules par jour, ceci malgré une accalmie durant les week-end. Elle explique que le chemin des Floralties est emprunté par de nombreuses personnes se rendant sur leur lieu de travail au Petit-Saconnex et au Collège et école de commerce André-Chavanne. Elle indique que malgré la mise en zone 30 de ce chemin en 2019, cette limitation de vitesse n'est pas respectée. Les places de parking étant souvent du même côté, elles ne jouent pas le rôle de modérateur de vitesse. Elle attire l'attention sur le fait que les GPS indiquent de passer par le chemin des Floralties pour se rendre de Bernex au Petit-Saconnex.

Un membre de la délégation acquiesce. Il ajoute que le chemin des Floralties sert de circuit de voitures et regrette que la pose d'un radar mobile ait été refusée. De son point de vue, la sortie des Avanchets doit être améliorée pour permettre un tourner à gauche sur l'avenue Louis-Casaï. Étant donné que les places de stationnement ont été réduites dans la cité des Avanchets, de nombreux résidents viennent se parquer dans le chemin des Floralties, péjorant ainsi la visibilité des habitants des Floralties qui veulent sortir de chez eux. La délégation des pétitionnaires demande que des mesures soient prises pour éviter ce trafic de transit qui passe principalement à travers la cité des Avanchets. Elle demande le soutien communal afin que le chemin des Floralties devienne plus calme et convivial.

À la suite de cette présentation, les commissaires ont posé plusieurs questions portant notamment sur l'existence d'un gendarme couché, l'exactitude des comptages des véhicules effectués sur ce chemin, les vitesses mesurées ainsi que l'impact de la zone 30 et améliorations constatées depuis 2019.

En réponse à la remarque de la délégation concernant l'indication du chemin par les GPS, M. BUSCHBECK indique que les GPS ne tiennent pas compte des hiérarchies du réseau routier, ce qui est un réel problème par rapport aux mesures prises pour modérer le trafic. Il signale que de nombreux Conseillers municipaux ont relayé les problèmes de circulation qui existent aux Avanchets et que l'étude réalisée auprès des habitants de ce quartier va permettre d'amener quelques éléments de réponse pour cette pétition.

Mme GUIBERT rappelle que les pétitionnaires demandent de préserver les riverains du chemin des Floralties des nuisances liées au trafic de transit par certaines mesures, telles que la pose d'un panneau d'interdiction de tourner à gauche et d'un feu rouge au carrefour de Balaxert, voire un aménagement différent du chemin des Floralties. Elle rappelle le contexte actuel et passe en revue les différentes démarches entreprises par la Commune depuis le dépôt d'une pétition demandant la mise en zone 30 du chemin des Floralties en 2019. Elle admet que les mesures prises jusqu'à présent s'avèrent inefficaces pour limiter le trafic de transit. Selon une étude réalisée suite aux problèmes de trafic de transit importants sur l'avenue De-Baptista et des vitesses excessives mettant les piétons en danger, il a été constaté que 90% à 95% du trafic sur le chemin des Floralties provient de l'avenue De-Baptista, surtout aux heures de pointe du matin (144 véhicules sur 190) et du soir (113 véhicules sur 160). Suite à l'analyse de la Commune, neuf options envisagées ont été présentées aux commissaires avec leurs avantages et inconvénients.

Après échange et discussion, l'option suivante a été privilégiée :

- 1. Interdiction du tourner à gauche Casai/Floralies : il est possible de créer une double ligne blanche sur l'avenue Louis-Casai ; cette mesure est peu onéreuse, permet de diminuer le transit et respecte la hiérarchie du réseau. En revanche, elle nécessite des contrôles de police pour empêcher les infractions, crée un détour pour les riverains et pour les habitants des Avanchets. Toutefois, cette mesure est recommandée par le Service de l'aménagement et une demande doit être effectuée à l'OCT.*

M. BUSCHBECK signale que le Conseil administratif soutient la pétition et recommande de la lui renvoyer pour prendre les mesures adéquates, à savoir la création d'une double ligne blanche sur l'avenue Louis-Casai, qui est la moins chère et la plus efficace. Pour lui, 90% à 95% de trafic de transit sur un tel chemin est inenvisageable et devrait rester sur l'autoroute.

Un commissaire regrette que les propositions préconisées par le Service de l'aménagement pénalisent les habitants des Avanchets qui vont être obligés de faire des détours, alors même que ceux-ci subissent déjà un fort trafic de transit sur l'avenue Louis De-Baptista en provenance de la route de Meyrin et l'avenue Louis-Casai. Il estime que d'autres solutions auraient pu être envisagées.

M. BUSCHBECK précise que les autres mesures proposées ne sont pas efficaces ou irréalisables. À vouloir faciliter l'accessibilité d'entrée et de sortie aux Avanchets, les mesures prises ont créé ce trafic de transit sur l'avenue De-Baptista. Le trafic était moins important avant la création du tourner à gauche sur la route de Meyrin. À son avis, si les automobilistes ne peuvent plus accéder au chemin des Floralies, ceux-ci ne passeront plus par Les Avanchets, ce qui va régler le problème du trafic de transit et ses nuisances dans la cité des Avanchets.

En réponse à la question sur la pertinence ou pas d'installation d'une barrière sur le chemin des Floralies, M. MORO indique qu'en 2019 la possibilité d'installer une barrière sur le chemin des Floralies avait été évaluée par la Ville de Vernier et s'avérait faisable. Il convient néanmoins d'analyser finement la situation, surtout au niveau des manœuvres de rebroussement. Il relève que la Commune souhaite procéder par étape et que la mise en place d'une double ligne blanche peut résoudre la problématique. Cette mesure sera chiffrée pour voir si elle efficace et, si elle s'avère inefficace, une autre solution sera envisagée.

Les commissaires posent d'autres questions sur comment se rendre au Petit-Saconnex, les critères pris en compte pour décider de la fermeture du chemin des Floralies par une barrière ou envisager une double ligne blanche, et les estimations du Canton de l'impact positif de la future route des Nations sur le trafic de transit pour tous les chemins aux alentours.

Après échange et discussion la Présidente (LE CENTRE-VERT'LIBÉRAUX) passe au vote.

VOTE :

Acceptons-nous d'envoyer la pétition PE 187 – 22.06, Éviter le transit injustifié de véhicules au chemin des Floralies, 1216 Cointrin (Commune de Vernier), au Conseil administratif ?

8 OUI (2 SOC, 2 VERT.E.S, 1 LE CENTRE-VERT'LIBÉRAUX, 2 MCG, 1 UDC).